

Montréal, le 8 mai 2009

Monsieur  
**Jacques P. Dupuis**  
Ministre de la Sécurité  
publique  
Ministère de la Sécurité  
publique  
Tour des Laurentides  
2525, boulevard Laurier,  
5e étage  
Québec (Québec)  
G1V 2L2

et Monsieur  
**Gérald Tremblay**  
Maire de la Ville de Montréal,  
Hôtel de ville  
275, rue Notre-Dame Est  
bureau 1.113  
Montréal (Québec)  
H2Y 1C6

et Monsieur  
**Régis Labeaume**  
Maire de la Ville de Québec  
Cabinet de la mairie  
Hôtel de ville  
2, rue des Jardins,  
bureau 115  
Québec (Québec)  
G1R 4S9

**CC** : les différents partis d'opposition.

**Objet : demande de retrait des armes à impulsions (Taser)**

Monsieur le ministre,  
Monsieur le maire de Montréal,  
Monsieur le maire de Québec,

À la lumière des dernières informations dont nous disposons, les groupes et personnalités signataires de la présente lettre vous demandent de retirer les armes à impulsions (Taser) qui sont en circulation et de ne plus en acquérir de nouvelles.

Nous saluons l'initiative du ministre de la Sécurité publique, Jacques Dupuis, qui a ordonné l'inspection des armes à impulsions à la suite du reportage de l'émission Enquête diffusée à Radio-Canada en décembre dernier. Nous l'encourageons maintenant à poursuivre cette initiative en retirant pour de bon les Tasers de l'arsenal policier, et invitons les maires des différentes municipalités à agir dans le même sens. Selon le ministère de la Sécurité publique, il y aurait environ 165 armes à impulsions entre les mains des différents corps policiers du Québec<sup>1</sup>. Il est prudent de s'en débarrasser dès maintenant avant qu'il n'y en ait davantage.

---

<sup>1</sup> Ministère de la Sécurité publique, « Dispositifs à impulsions (Taser) - Le Québec, précurseur en matière de sécurité dans l'utilisation du pistolet à impulsions électriques », communiqué de presse du diffusé le 13 février 2009.

Selon les informations communiquées par le ministre<sup>2</sup>, 52 armes à impulsions ont été analysées par le laboratoire de médecine légale, et 5 d'entre elles ont été retirées puisqu'elles ne correspondaient pas aux spécifications du fabricant. C'est donc près de 10 % des appareils qui étaient hors normes, ce qui est loin d'être négligeable, et surtout, loin de donner confiance quant à la fiabilité de ces engins et en la compagnie qui les produit. Bien que le ministre assure que tous les dispositifs seront dorénavant inspectés avant livraison aux corps policiers, les risques qu'ils représentent sont très grands, et les conséquences d'une défectuosité pourraient s'avérer trop graves pour continuer à employer cette arme.

Monsieur Dupuis a voulu rassurer la population en soutenant que les dispositifs défectueux n'avaient pas été utilisés contre des civils. Doit-on comprendre que les pistolets utilisés lors de circonstances qui ont précédé la mort, notamment celle de MM. Quilem Registre et Claudio Castagnetta, n'étaient pas défectueux? Il est important de vous rappeler qu'aucune étude indépendante ne permet de conclure que le Taser n'est pas une arme létale, et que malgré les demandes répétées par de nombreuses voix d'avoir une telle enquête et de faire un débat public sur la question, il n'y en a jamais eu.

De plus, un rapport d'Amnistie internationale révèle qu'aux États-Unis, entre juin 2001 et août 2008, 334 personnes sont mortes après avoir reçu une décharge d'une arme à impulsions. Les enquêtes de coroner ou d'examen médical révèlent que dans 40 de ces cas, l'usage du Taser figurait dans les causes du décès<sup>3</sup>. Selon la Presse canadienne, au moins 20 Canadiens sont morts après avoir reçu une décharge électrique provenant d'un pistolet Taser<sup>4</sup>, et toujours dans le cas de M. Registre, la coroner soutenait que l'utilisation de l'arme à impulsions a contribué à son décès<sup>5</sup>. Dans le dossier de M. Claudio Castagnetta, même si le Taser n'a pas été reconnu dans les causes du décès, le coroner questionnait néanmoins son usage dans ce cas.

Outre le contrôle des appareils eux-mêmes, nous notons la volonté du ministre de la Sécurité publique de prendre des mesures pour contrôler l'utilisation du Taser. Il soulignait, dans un communiqué du 26 mars dernier, qu'il avait diffusé des consignes

---

<sup>2</sup> Ministère de la Sécurité publique, « Dispositif à impulsions (Taser) - « Toutes les mesures possibles sont prises pour s'assurer d'un contrôle et d'un encadrement sans faille de tous les pistolets Taser », le ministre de la Sécurité publique, M. Jacques P. Dupuis. », communiqué de presse du diffusé le 26 mars 2009.

<sup>3</sup> Amnesty International, « 'Less than Lethal'? The Use of Stun Weapons in US Law Enforcement », 2008, p.20. Il est disponible à l'adresse: <http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/010/2008/en> (23 avril 2009).

<sup>4</sup> La Presse canadienne, « La GRC reconnaît que le Taser peut tuer », Le Devoir, 13 février 2009. La Presse canadienne ne mentionne pas la source d'un tel nombre. Cependant, selon le rapport d'Amnistie internationale sur l'utilisation du Taser aux États-Unis, (Ibid. p. 1), il y aurait 25 cas de décès impliquant l'arme à impulsions au Canada. La même organisation, produisant un rapport sur l'usage de l'arme au Canada, disait en 2007 dénombrer 15 décès impliquant le Taser. Amnesty International, « Canada Inappropriate and excessive use of tasers », mai 2007, p. 2, disponible à l'adresse: <http://www.amnesty.ca/amnestynews/upload/AMR2000207.pdf> (23 avril 2009)

<sup>5</sup> Catherine Rudel-Tessier, « Rapport d'investigation du coroner, no. De dossier A-305289 », 20 août 2008, p.2.

claires quant à l'utilisation de ces armes, et ce, dès 2006. Cependant, il appert que les consignes adoptées n'ont pas toujours été appliquées. Dans son rapport sur la mort de Quilem Registre, la coroner M<sup>e</sup> Catherine Rudel-Tessier notait en effet que parmi ces règles, il était mentionné qu'il fallait « éviter les utilisations multiples sur une même personne, particulièrement les cycles continus excédant 15 à 20 secondes ». Or, six décharges ont été infligées à M. Registre lors de l'intervention policière qui a entraîné sa mort<sup>6</sup>.

Bien que les consignes d'utilisation de l'arme à impulsions aient été renforcées depuis, cet exemple démontre que les consignes ne sont pas toujours appliquées. L'enquête sur les événements ayant entraîné la mort de M. Dziekanski<sup>7</sup>, impliquant des agents de la GRC, sont venus confirmer que de telles situations sont toujours possibles.

Ces consignes impliquent que les agents doivent éviter de viser la tête, le cou et les parties génitales. Les personnes fortement agitées doivent être considérées comme des urgences médicales et les policiers doivent faire appel aux services médicaux avant d'utiliser une arme à impulsions<sup>8</sup>. Un rapport du sous-comité consultatif permanent en emploi de la force ajoutait qu'il faut éviter l'utilisation sur des personnes à risque : les femmes enceintes, les personnes âgées, maigres ou de petite stature. Avec toutes ces directives, l'utilisation du Taser a diminué radicalement, passant de 32 utilisations à Montréal en 2007, à 22<sup>9</sup> 2008, une diminution de plus de 30% alors que l'utilisation allait croissante les années précédentes. Il semble donc que ce ne soit pas un appareil utile étant données les précautions qui doivent présider à son utilisation. Il commande également des démarches d'inspection très lourdes pour l'usage qui en est fait.

Les armes à impulsions électriques ne sauvent pas de vies<sup>10</sup>. Ces armes n'évitent pas le recours à l'arme à feu : le nombre de fusillades impliquant les policiers, par ailleurs très bas, n'a pas diminué depuis l'arrivée des pistolets électriques<sup>11</sup>.

---

<sup>6</sup> Ibid. p.3.

<sup>7</sup> Voir à ce sujet le reportage de l'émission Enquête diffusé à la télévision de Radio-Canada le 26 mars 2009.

<sup>8</sup> Ministère de la Sécurité publique, « Annexe au communiqué de presse. Règles d'utilisation et précisions diffusées par le ministère de la Sécurité publique aux directeurs de tous les corps de police du Québec concernant l'utilisation du « TASER »,

[http://www.msp.gouv.qc.ca/police/annexes\\_communiques/20071219\\_taser.pdf](http://www.msp.gouv.qc.ca/police/annexes_communiques/20071219_taser.pdf) (23 avril 2009)

<sup>9</sup> Le nombre d'utilisations est celui publié dans le supplément statistique du « Bilan annuel 2008 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) », disponible à l'adresse :

[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS\\_PERMANENTES\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILANANNUEL2008\\_STATISTIQUES\\_20090428.PDF](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERMANENTES_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILANANNUEL2008_STATISTIQUES_20090428.PDF) (1er mai 2009).

Cependant, dans un article publié en février 2009, Violaine Ballivy suggérait que le pistolet Taser n'ait été utilisé que 8 fois en 2008 « Pistolet électrique : le PQ demande un moratoire », *La Presse*, 14 février 2009.

<sup>10</sup> Contrairement à ce qui est défendu par l'Association canadienne des policiers : « Les policiers canadiens prennent position sur les armes à impulsions électriques », Communiqué émis le 24 février 2009 et disponible à l'adresse : [http://www.cpa-acp.ca/media\\_communications/archives\\_f.asp?reqYear=2009](http://www.cpa-acp.ca/media_communications/archives_f.asp?reqYear=2009) (23 avril 2009)

<sup>11</sup> La Presse canadienne, « Nouvelles statistiques - Le Taser ne réduit pas le nombre de fusillades », *Le Devoir*, 17 décembre 2007.

Il est important également de vous rappeler que le comité contre la torture de l'Organisation des Nations Unies recommandait au Portugal de « renoncer à l'usage des armes électriques « TaserX26 » dont les conséquences sur l'état physique et mental des personnes ciblées serait de nature à violer les articles premier et 16 de la Convention. »<sup>12</sup>. Le comité contre la torture est un comité d'experts chargé de surveiller l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui a été ratifiée par le Canada.

Compte tenu de tous ces éléments, il serait plus prudent pour la protection de la population de retirer, partout au Québec, les armes à impulsions de l'arsenal policier.

En vous remerciant de l'attention portée à notre avis,

Pour la *Coalition pour un moratoire immédiat sur l'utilisation du Taser* :

**Béatrice Vaugrante**, Directrice générale, Amnistie internationale Canada francophone  
**Charles Rice**, Directeur, AGIR en santé mentale  
**Charlotte Mentzel**, Pour les amis et collègues de Claudio Castegnetta  
**Denise M. Blais**, présidente de l'Alliance communautaire autonome pour la promotion et la défense collective des droits en santé mentale du Québec  
**Dominique Peschard**, Président, Ligue des droits et libertés  
**Francienne Registre**, soeur de Quilem Registre.  
**Marvin Rotrand**, Conseiller de la Ville pour l'arrondissement Côte-des-Neiges, Notre-Dame-de-Grâce, Snowdon  
**Nicole Cloutier**, Coordinatrice d'Action Autonomie, le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal.

Pour toute information complémentaire ou suivi, veuillez communiquer avec :  
Thomas Chiasson-Le Bel, responsable aux communications,  
Ligue des droits et libertés,  
65 rue de Castelnau Ouest, bureau 301  
Montréal, Québec, H2R 2W3  
communication@liguedesdroits.ca  
Tel. : 514-849-7717 pt 424

---

<sup>12</sup> Comité contre la torture, « Examen des rapports présentés par les parties en application de l'article 19 de la Convention, conclusions et recommandations du Comité contre la torture, Portugal ». CAT/C/PRT/CO/4, 19 février 2008.